

Mairie

21150 MENETREUX LE PITOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

Le vingt-quatre juin deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole et HUBERT Bernadette.

Absents et excusés : Monsieur CHARGUEROS Jean-Jacques et Madame GUIDON Muriel.

Monsieur CHARGUEROS Jean-Jacques a donné procuration à Madame CLEMENT Nicole

Madame GUIDON Muriel a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Nicole

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MAI 2016

Approbation du compte rendu du 13 mai 2016 à l'unanimité.

DEMISSION DE M. NICOLAI William

Le maire présente à l'assemblée la lettre de démission reçu en mairie le 22 juin 2016 de M. NICOLAI William de ses fonctions de conseiller municipal.

SICECO : MODIFICATION DU PERIMETRE

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Le maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du conseil municipal de réitérer leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné

AUTORISE le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SICECO : REDEVANCE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX PROVISOIRES

Le maire informe les membres du conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le maire propose au conseil :

- de décider d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages ~~des réseaux de transport~~ et de distribution d’électricité ~~et de gaz~~ ;
- D’en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s’applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l’instauration de la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages ~~de transport~~ et de distribution d’électricité ~~et de gaz~~. Cette mesure permettra de procéder à l’établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu’auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

SICECO : APPROBATION DIVERS DEVIS

- SICECO fonds de concours : Travaux électriques d’équipement communaux – Pose de luminaires pour supprimer deux points noirs rue des Lilas

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa réunion du 15 janvier dernier, le conseil a décidé de renforcer l’éclairage public rue des Lilas.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s’élève à 1310.40 € et la contribution de la commune est évaluée à 786.60 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité

DEMANDE au SICECO de renforcer l’éclairage public rue des Lilas par la pose de deux lampes, ces travaux seront réalisés pour un montant de 786.60 € à la charge de la commune ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

CHARGE le maire de l’exécution de cette décision.

- SICECO fonds de concours : Alimentation 4 panneaux radars pédagogiques

Le maire rappelle à l’assemblée que la commune va faire l’acquisition de radars pédagogiques, le conseil municipal a décidé de les alimenter en électricité.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s’élève à 5965.90 € et la contribution de la commune est évaluée à 2619.74 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité

DEMANDE au SICECO d’alimenter 4 panneaux radars pédagogiques, ces travaux seront réalisés pour un montant de 2619.74 € à la charge de la commune ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

CHARGE le maire de l’exécution de cette décision.

- SICECO fonds de concours : Rénovation luminaires vétustes rues des Acacias, de l’Etang et Pré Bonneau

Le maire rappelle à l’assemblée que lors de sa réunion du 11 mars dernier, le conseil municipal a décidé de changer les ballons fluorescents qui ne sont plus aux normes rue des Acacias, rue de l’Etang et lotissement du Pré Bonneau.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Deux devis estimatifs ont été transmis par le SICECO, devis n°1 avec luminaires à LED et le devis n°2 avec luminaires avec lampes à décharge traditionnelles. Le conseil municipal décide de retenir le devis n°1. Le montant de ces travaux s’élève à 16640.33 € et la contribution de la commune est évaluée à 6822.86 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE au SICECO de rénover les luminaires vétustes par des luminaires à LED, ces travaux seront réalisés pour un montant de 6822.86 € à la charge de la commune ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

- **SICECO fonds de concours : Réfection de deux coffrets électriques**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de rénover les deux coffrets d'éclairage public rues des Acacias et de l'Étang.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatifs a été transmis par le SICECO. Le montant de ces travaux s'élève à 2891.20 € et la contribution de la commune est évaluée à 1156.48 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE au SICECO de rénover les deux coffrets d'éclairage public rues des Acacias et de l'Étang, ces travaux seront réalisés pour un montant de 1156.48 € à la charge de la commune ;

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ

Le maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit délibérer pour mettre en recouvrement le montant de la redevance de l'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz.

Il présente l'état des sommes dues établi par GRDF, le montant de l'exercice 2016 est fixé à 242 €.

A savoir :

- Longueur de canalisation : 3105 mètres
- Taux retenu : 0.035€/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1.16

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 242 € la redevance 2016 pour l'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

BILAN PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE

Le maire présente le courrier de la Préfecture reçu le 1^{er} juin 2016 accompagné de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 et de la liste des 10 parcelles non bâties présumées sans maître de la commune (liste consultable en mairie).

Le conseil municipal décide d'engager la procédure qui durera 6 mois soit l'affichage du 8 juin au 8 décembre 2016 afin de les récupérer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis entreprise BEZY :**

Le maire rappelle à l'assemblée le problème d'écoulement d'eau communal devant le garage de M. et Mme PETIT. Le maire présente le devis de l'entreprise BEZY d'un montant de 1176 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise BEZY d'un montant de 1176 € TTC ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

- **Programme de soutien à la voirie (PSV) :** Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme de soutien à la voirie, le conseil départemental nous a accordé lors de sa réunion du 13 juin dernier, nos demandes de subventions pour la réfection de la rue du Pâtis, trottoirs rue du Pâtis, rue du Mont Réa, Place des Gots ainsi que la création de la place de parking pour les personnes à mobilité réduite devant l'église, soit un total de subventions de 16393,11 € représentant 30% des dépenses de réfection et 25 % au titre des amendes de police pour la place de parking pour les personnes à mobilité réduite soit 1021 €.

- **Règlement des lotissements de la commune :** le maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous suggère d'entamer une procédure de modification des divers lotissements de la commune afin de simplifier l'étude des dossiers de permis de construire et autres

demandes d'urbanisme et de les intégrer au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le conseil municipal décide d'entamer la procédure pour tous les lotissements soit le lotissement « Le Truchot », « Les Raveries, « Le Pré Bonneau », « Le Pont des Romains », « Les Gots 1 et 2 » et « Le Saussis Bailly 1-2 et 3 ».

- **Devis chariots de tables pour la salle à usage multiple :** le maire présente le devis de l'entreprise Chaudrométal pour la réalisation de deux chariots pour le stockage des tables, d'un montant de 1008 € TTC, somme inscrite au budget de cette année. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis.
- **SDIS :** après le contrôle des bornes incendies effectué par le SDIS, il s'avère que 2 bornes soient défectueuses (un capot détérioré angle de la rue des Acacias/route de Montbard et manque un bouchon rue du Saussis Bailly).
- **Juré d'assises :** le maire informe que Mme Bernadette HUBERT a été tiré au sort pour les jurés d'assises de 2017.
- **Orage du mardi 7 juin :**
 - Le maire informe que suite à l'orage du mardi 7 juin au soir, M. Rodolphe FEVRIER l'a appelé pour lui faire constater que l'eau du fossé situé sur la RD 119A déborde dans sa cour car la buse n'est pas adaptée. Le maire propose de demander un devis pour l'installation d'une tête aqueduc, le conseil municipal accepte cette proposition.
 - Mme MAROT, domiciliée rue des Vignes Blanches a également signalé que l'eau de la route coule dans sa descente de garage. Le maire rappelle qu'un projet de réfection de cette route est programmé en 2017, ce qui réglera ce problème.
 - Le maire indique également au conseil municipal que le tableau électrique rue des Vignes Blanches a aussi subi des dégâts. L'entreprise DEMONGEOT est intervenue pour rétablir l'éclairage public.
- **La Poste :** le maire présente le courrier de la poste signalant qu'à compter du mardi 28 juin, une nouvelle organisation de la distribution du courrier sera mise en œuvre, en effet la route du Montbard et la rue du Pré Bonneau seront distribuées en début d'après-midi.
- Le maire présente la demande de M. et Mme OLIVE, membres du club de camping-cars « Tivaou » pour stationner 29 camping-cars sur le parking de la mairie, du mercredi 24 août après-midi au jeudi 25 août. Le conseil municipal accepte cette demande.
- **Pédales semuroises :** le maire informe le conseil municipal que le club cycliste « La Pédale Semuroise » organise une cyclo sportive « les Monts de l'Auxois » qui traversera la commune, le 4 septembre prochain au matin.
- **Repas du CCAS :** le conseil municipal fixe la date du traditionnel repas du CCAS au dimanche 6 novembre.
- **Chorale des 100 voix :** Bruno PIGNALET, responsable nous propose un concert à l'église de Ménétreux-le-Pitois le 26 ou 27 novembre 2016. Le conseil municipal fixera prochainement la date.

Fin de séance à 22H30